

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobiliers



MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU REAMENAGEMENT ET A LA MISE EN SECURITE DE LA VILLA BENECKE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 20 juillet 2026 à 12h00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	6
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	7
2.2 - VARIANTES	7
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	9
4.2 - PIECES DE L'OFFRE	10
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
6.1 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	13
6.2 ENVOI DEMATERIALISE	13
6.3 TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	15
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	16
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	17
ARTICLE 8 : NEGOCIATION	17

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement et à la mise en sécurité de la Villa Benecke.



Figure 1 – La villa Benecke.

La Villa Benecke, située au 43 rue Goethe à Strasbourg, est une demeure du XIX^e siècle. Elle se distingue par un soubassement en grès vosgien, une façade richement ornée, un oriel en saillie sur le pan coupé sud-est, et un avant-corps central souligné par des colonnes au premier étage. Ce bâtiment historique abrite aujourd'hui quatre services centraux de l'Université de Strasbourg : l'Open University of Strasbourg (OPUS), la Mission Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DDRS), la Mission Égalité - Diversité (MEDI), et le Pôle Universitaire d'Innovation d'Alsace (PUIA).

Actuellement classé en ERP de 5^e catégorie, le bâtiment bénéficie également d'un jardin partagé, espace de convivialité dédié aux activités de plein air pour le personnel universitaire.

L'Université de Strasbourg souhaite engager un projet de mise aux normes et de réaménagement de la Villa Benecke. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant à valoriser ce patrimoine et améliorer les conditions de travail pour les équipes en place. L'objectif est d'adapter les locaux aux normes spécifiques des espaces de travail des différents services tout en assurant la sécurité incendie.

Travaux envisagés :

- Adaptation du bâtiment pour accueillir 50 personnes à minima
- Mise en conformité des dégagements
- Réfection complète des installations électriques
- Mise en conformité de l'alarme incendie
- Réflexion sur la faisabilité technique pour l'accessibilité PMR du bâtiment
- Dépose des équipements obsolètes (ex : ancien placard électrique)
- Création d'un espace détente/caféteria/cuisine (l'espace actuel nécessite d'être relocalisé)
- Rafranchissement des dégagements et de certaines pièces
- Restauration de certains sols
- Remise en état de plusieurs bureaux
- Réfection des sanitaires (RDC + R+1)
- Création d'un local ménage pour chaque niveau occupé (RDC + R+1)
- Isolement de la baie informatique
- Vérification de l'existant et remise à niveau des équipements de connectivité
- Installation de bornes WIFI
- Mise en œuvre d'une ventilation dédiée aux sanitaires et à la cuisine
- Travaux optionnels à étudier : amélioration du confort d'été et remplacement des menuiseries

Le projet devra être en accord avec les préconisations des ABF, la villa étant située au cœur du périmètre du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) en tant que bâtiment de type A.

Ces préconisations portent notamment sur :

- La conservation des éléments patrimoniaux
- Une reproduction à l'identique des moulures des plafonds si impactées
- L'interdiction d'ajout d'une excroissance sur les façades Ouest/Sud/Est

Il est à noter que le périmètre des prestations comprend les études dans leur globalité de l'amélioration du confort d'été et le remplacement des menuiseries, le suivi des travaux pour cette thématique n'en faisant pas partie.

Le descriptif technique détaillé figure dans le « Programme » de l'opération et le CCTP du marché.

La mission du maître d'œuvre comprend :

- AVP, PRO, DCE, ACT, EXE/VISA, DET, AOR pour la mission de base
- DIA/REL et OPC pour les missions complémentaires.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou modifier la liste des travaux à réaliser et de définir les différentes phases de travaux suite à la remise de la mission AVP par le Maître d'œuvre et selon l'évolution des besoins.

La mission du maître d'œuvre comprend l'établissement des autorisations de travaux et déclarations réglementaires.

Les travaux seront réalisés en site occupé et en exploitation.

Le maître d'œuvre proposera un phasage des travaux cohérent entre les différentes interventions et assurera la coordination des phases entre elles. Les contraintes de continuité de service devront être identifiées à chaque phase de l'étude.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 555 000 € HT

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

MISSION DE BASE
AVP - Etudes d'avant-projet
PRO - Etudes de projet
DCE - Dossier de consultation des entreprises
EXE/VISA - Etudes d'exécution et synthèse/visa
ACT - Assistance pour la passation des contrats de travaux
DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR - Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement
MISSIONS COMPLEMENTAIRES
DIA/REL - Etudes de diagnostic et relevés
OPC - Mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier

La réponse aux missions complémentaires est obligatoire.

La coordination SSI fait partie de la mission de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le contenu de la mission de coordination SSI doit être conforme à la norme NFS 61-931 de juillet 2000.

La mission EXE comprend les études de synthèse, y compris le visa des PAC des entreprises.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. La forme du groupement imposé, dans le présent marché, a pour objet d'assurer la continuité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas de groupement, l'architecte sera mandataire.

Les architectes mandataires sont soumis à l'obligation de ne présenter qu'une seule candidature mais il n'est pas interdit aux autres membres du groupement de se présenter en qualité de membre de plusieurs équipes ou groupements.

Le maître d'œuvre ou le groupement de maîtrise d'œuvre devront disposer a minima des compétences suivantes : Architecte, ingénierie dans le domaine de la sécurité incendie des ERP, coordination SSI, CVC, électricité courant fort et courant faible, économiste de la construction.

En outre, les candidats pourront se doter de toute autre compétence qu'ils jugent nécessaires, notamment un architecte du patrimoine.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la/des personne(s) physique(s) nommément désignée(s) dans l'acte d'engagement, les stipulations de l'article 3.4.3 du C.C.A.G.- M.OE sont applicables.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (71240000)

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

BF.12 : Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la notification du marché ou à compter d'un ordre de service ultérieur.

2.2 - Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes libres. Les variantes libres présentées par les candidats ne seront pas analysées.

De même, le pouvoir adjudicateur n'impose aucune variante.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du code de la Commande Publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe :
 - Annexe n°1 Décomposition du forfait par éléments de mission et répartition des honoraires par co-traitant,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;

- Le règlement de consultation (R.C) ;
- Le programme technique détaillé de l'opération ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le planning prévisionnel de l'opération ;
- Le rapport de recherches stratigraphiques d'Octobre 2024
- Les Documents de Spécification et de Conception du Système (DSCS) :
 - Conception des installations électriques ;
 - Gestion Technique centralisée ;
 - Conception des installations de sécurité ;
 - Conception des installations électriques ;
 - Contrôle d'Accès
 - Infrastructure de câblage et armoires informatiques ;
 - Wifi
- Les préconisations de conception
- Les chartes Graphiques DAO de l'Université ;
- Le diagnostic technique amiante et plomb du bâtiment ;
- Le cadre du mémoire technique.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres (Soit le 13/07/2026)**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr> . A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

4.1 - Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la Commande Publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document (extrait K-bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.

Remarque : le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont tous abrogés à partir du 1^{er} avril 2019 et remplacés par le Code de la commande publique.

Par conséquent, l'attestation sur l'honneur des candidats devra impérativement être mise à jour (anciennement article 43 et 44 du Code des marchés publics et articles 45 et 48 de l'ordonnance), et viser les articles du Code de la commande publique en vigueur.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-15 et suivants du code de la Commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Titres d'études, certificats de capacité, certifications ou tout document équivalent concernant les compétences minimales exigées ;
- Le candidat devra également justifier disposer d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant des projets effectivement exécutés antérieurement :
 - 2 références de mise en sécurité incendie d'un ERP
 - 1 référence d'opération immobilière avec prise en compte d'éléments patrimoniaux
 - 2 références en OPC comparables et en site occupé

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux exigés pour lui-même par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** (A.E.) et son annexe : **à compléter, à dater, à signer électroniquement ou en original** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat :
- **Un mémoire technique** comprenant les éléments suivants :
 - Développement des contraintes du projet (patrimoniales, mises aux normes, ...) en les corrélant aux moyens prévus pour les respecter ;
 - Répartition des rôles de chaque intervenant, leurs qualités professionnelles et leurs interactions au sein de l'équipe ainsi qu'avec les autres interlocuteurs (avec CV et organigramme) ;
 - Méthodologie décrivant les conditions de phasage et de suivi du chantier ainsi que l'organisation prévue et les procédures d'anticipation visant à faire réaliser les travaux sans entraver le fonctionnement du site et de ses installations (site occupé) ;

- Un exemple d'outils graphiques de planification, de tableaux de bord hebdomadaires et de rapports mensuels pour évaluer leur lisibilité ;
- Un exemple de tableau de suivi des écarts (retards cumulés) avec un détail des procédures d'alerte et de rattrapage des délais en cas de dérive du planning.

Il est vivement recommandé d'utiliser le cadre du mémoire technique (fournis au DCC) qui permettra de structurer les informations.

La longueur globale du mémoire technique ne peut dépasser 10 pages (incluant la page de garde mais hors CV, exemples d'outils et références).

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du DCC.

Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2152-8, L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-13 du code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points
1. Honoraire de la maîtrise d'œuvre	40
2. Valeur technique	60
- Compréhension des enjeux du projet	15
- Composition et répartition des tâches au sein du groupement et qualités professionnelles des intervenants	10
- Méthodologie d'intervention pour assurer l'anticipation, l'organisation et la gestion d'un chantier en site occupé	25
- Adéquation des outils de planification envisagés	10

Critère 1 : Honoraire de la maîtrise d'œuvre

Le critère honoraire sera noté de la manière suivante :

- l'analyse du critère prix sera établi à partir des montants des honoraires des missions de base et des missions complémentaires.
- la solution la moins chère reçoit la note maximum.
- les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times \text{note maximum}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Critère 2 : Valeur technique

La notation du critère de la valeur technique se fera en fonction des renseignements obtenus dans le mémoire technique fourni par les candidats dans leur offre.

Chaque critère sera noté sur 1 comme suit :

- 1/1 : Proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné
- 0,8/1 : Proposition satisfaisante
- 0,65/1 : Proposition convenable, standard au-dessus du moyen,
- 0,5/1 : Proposition correcte, large présence d'observations spécifiques
- 0,35/1 : Proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques
- 0,20/1 : Proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération
- 0/1 : Absence d'informations ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note de chaque sous-critère.

La note obtenue sera reportée pour constituer la note finale

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Dématérialisation des marchés publics

Dans le cadre de la réforme des marchés publics et à compter du 1er octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisées c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plis par voie papier est irrégulier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R.2152-1 et R2152-2 du code de la Commande publique.

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de la notification à l'attributaire.

6.2 Envoi dématérialisé

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation tes, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement :

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

6.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé, et en complément d'un pli dématérialisé, une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et respecter les conditions suivantes :

- Un fichier comportant les pièces de la candidature ;
- Un fichier distinct comportant les pièces de l'offre.

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées de la société candidate**
- ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU REAMENAGEMENT ET A LA MISE EN SECURITE DE LA
VILLA BENECKE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Les copie de sauvegarde sont :

- **Transmis par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Ils sont adressés à :

Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobiliers
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex

et devront être **réceptionnés** au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

OU

- **Déposés, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez de chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.**

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

IMPORTANT : Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. De ce fait, si un des candidats auxquels le pouvoir adjudicateur envisage de notifier le marché a transmis son offre par voie électronique, il devra transmettre un exemplaire papier de son offre dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suite à la demande de l'administration formulée via la plateforme PLACE

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres (10/07/2026)**, une demande via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur la page de la consultation :

<https://www.marche-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **7 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres (13/07/2026)**.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Des visites facultatives seront organisées aux dates suivantes :

- **Mardi 23 juin 2026 à 09h00**
- **Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 14h**

Le rendez-vous est fixé à l'adresse suivante : 43 rue Goethe, 67000 Strasbourg.

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite sont invités à se manifester via la plateforme PLACE la veille de la visite avant 14 h.

D'autres dates de visites pourront être convenues suite à la demande des candidats.

Ces demandes devront être déposée via la plateforme PLACE **au plus tard 14 jours calendaires avant la date limite de réception des offres (soit avant le 06/07/2026).**

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact via la nouvelle plateforme numérique : PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 8 : Négociation

En application des dispositions L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder aux négociations qui se dérouleront dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'obligation de transparence prévus par le Code de la Commande publique.

La négociation sera engagée sous forme de mails avec l'ensemble des soumissionnaires. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Suite à cette phase de négociation, et si des ajustements s'avèrent nécessaires, un délai complémentaire sera laissé aux candidats pour formuler une proposition finale qui servira de base pour l'analyse et le classement final des offres.

Le pouvoir adjudicateur détient toujours la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.